

## PERMIS DE VÉGÉTALISER

---

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

(NOM) (Prénom) (Adresse), dénommé « le bénéficiaire » d'une part,

Et,

LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE, collectivité territoriale dont le siège se situe à l'hôtel de ville – 2 avenue Georges Pompidou, à Sucy-en-Brie (94370) et dont le numéro SIRET est le 219400710 00014, Représentée par son Maire en exercice dûment habilité pour signer le présent contrat par la délibération n°2020-107 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 juin 2020 d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La ville soutient et encourage le développement du fleurissement du domaine public en s'appuyant sur l'engagement des citoyens. L'objectif de cette démarche est de :

- Favoriser le développement de la nature en ville ;
- Participer à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Protéger la biodiversité en offrant refuge et nourriture aux insectes ;
- Créer du lien social et favoriser les échanges.

La ville accorde une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à toute personne qui s'engage à planter et entretenir une parcelle déterminée : les pieds d'arbres et à titre expérimental certaines banquettes engazonnées.

La présente charte vise à définir les règles de fleurissement de l'espace public de la ville. En acceptant cette charte, le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions ci-dessous.



### RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de préserver les ressources naturelles et développer la biodiversité, le bénéficiaire s'engage à :

- Planter des espèces végétales indigènes ;
- Privilégier les végétaux à faible consommation d'eau ;
- Bannir l'utilisation des pesticides et de l'engrais chimiques, conformément à la loi Labbé ;
- Pratiquer un désherbage manuel.

## CHOIX DES VÉGÉTAUX

Le choix des végétaux se fait librement par le signataire mais il doit s'inscrire dans la démarche de gestion durable des Espaces Verts de la Ville. Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et économe en eau sont à privilégier.

Les plantes urticantes, épineuses, invasives et hallucinogènes sont interdites. Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire.

Les légumes et autres plantes comestibles ne sont pas adaptés aux plantations de trottoir, au ras des sols, en raison des contraintes d'hygiène. Dans ce cas, ils sont déconseillés.

## ENTRETIEN, PROPRETÉ & SÉCURITÉ

Le bénéficiaire s'engage :

- Maintenir le site en bonne état de propreté ;
- Ne pas suspendre d'objets décoratifs aux arbres (toutefois l'installation d'un nichoir peut être autorisée sur demande) ;
- Ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules notamment.

## COMMUNICATION

Le bénéficiaire ne peut ni apposer, ni diffuser de publicité sur le domaine public occupé. La ville apposera un affichage afin d'informer les riverains sur la démarche de végétalisation.

## RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le bénéficiaire est responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'exploitation de son dispositif de végétalisation. Il doit justifier tous les ans qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus par l'envoi d'une attestation (par courrier ou courriel) au service de l'aménagement et du Développement Durable.

## DURÉE DU PERMIS DE VÉGÉTALISER

Le permis de végétaliser entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction auprès du service de l'aménagement et du développement durable.

## DEMANDE DE PERMIS DE VÉGÉTALISER

### DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

### Adresse pied(s) d'arbre(s) et/ou banquette(s) :

Précision sur le projet de végétalisation :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

En cas de besoin de renseignements, le service Développement Durable pourra être contacté par courriel : [developpementdurable@ville-sucy.fr](mailto:developpementdurable@ville-sucy.fr) ou téléphone : 01 49 82 24 50 touche 3 (*appel gratuit*)

Document dûment complété et signé par le demandeur à renvoyer à :

- [developpementdurable@ville-sucy.fr](mailto:developpementdurable@ville-sucy.fr)
- Ou Mairie de Sucy-en-Brie  
DADD - Développement Durable  
2. Av Georges Pompidou  
94370 Sucy-en-Brie

Cadre réservé à l'administration	Avis	Date
Observations/remarques		

*Les demandes sont étudiées par une commission. La ville se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser les demandes de permis de végétaliser.*

## ANNEXE 1

## LISTE NON EXHAUSTIVE DE PLANTES À PRIVILÉGIER

Nom commun <i>Nom latin</i>	Couleur de la floraison	Période de la floraison	hauteur (en cm)	Exposition	Intérêt pour la faune
Achillée millefeuille <i>Achillae millefolium</i>	blanc	été	30 à 80	soleil	nectarifère
Aster <i>Aster (genre)</i>	plusieurs coloris	printemps à l'automne	15 à 100	Soleil, mi-ombre	mellifère
Campanule <i>Campanula (genre)</i>	violet ou bleu	été	30 à 80	Soleil, mi-ombre	nectarifère et mellifère
Centaurée des montagnes <i>Centaurea montana</i>	bleu	printemps/été	20 à 60	soleil	nectarifère
Coquelourde des jardins <i>Lychnis coronaria</i>	rouge, rose	été/automne	40 à 60	soleil	
Corbeille d'argent <i>Arabis caucasica</i>	blanc	printemps	10 à 15	soleil	
Crocoshia <i>Crocoshia (genre)</i>	jaune, orange, rouge	été/automne	50 à 100	soleil	
Echinacea <i>Echinacea purpurea</i>	rose au blanc	été	100 à 150	soleil	
Echinops <i>Echinops retro</i>	sphère bleu	été	50 à 80	soleil	nectarifère et mellifère
Érigeron <i>Erigeron karvinkianus</i>	blanc à rose	printemps à l'automne	60 à 80	soleil	
Gaura <i>Gaura lindheimer</i>	blanc au rose	été	60 à 80	Soleil, mi-ombre	nectarifère
Giroflé vivace <i>Erisynum linofolium</i>	Jaune, orange, rouge	printemps/été	40 à 60	Soleil, mi-ombre	nectarifère
Grande camomille <i>Tanacetum parthenium</i>	blanche corolle jaune	été	40 à 70	soleil	mellifère
Immortelle <i>Helycrysium italica</i>	jaune	été	20 à 60	soleil	nectarifère et mellifère
Iris <i>Iris (genre)</i>	coloris diversifié	Printemps	20 à 90	Soleil, mi-ombre	
Lavande <i>Lavandula x hybrida</i>	Bleu, violet	été	50 à 80	soleil	nectarifère et mellifère
Marguerite commune <i>Leucathenum vulgare</i>	blanche corolle blanche	été	50	soleil	
Muflier <i>Antirrinum majus</i>	Jaune, rouge, orange	printemps à l'automne	80 à 150	soleil	mellifère
Muscari <i>Muscari armeniacum</i>	bleu	printemps	10 à 20	mi-ombre	
Narcisse <i>Narcissus</i>	Blanc, jaune, orange	printemps	20 à 50	Soleil, mi-ombre	
Oreille de souris <i>Cerastium tomentosum</i>	blanc	printemps	20 à 40	soleil	
Origan commun <i>Origanum vulgare</i>	rose au blanc	été	30 à 80	soleil	nectarifère
Rose trémière <i>Alcea rosae</i>	Rose, pourpre, blanc, noir	été	100 à 250	Soleil, mi-ombre	nectarifère et mellifère
Sariette <i>Satureja montana</i>	blanc	été	10 à 40	soleil	nectarifère

Sauge <i>Salvia officinalis</i>	bleu	été	30 à 50	soleil	nectarifère
Souci <i>Calendula officinalis</i>	jaune	été/automne	40 à 80	soleil	nectarifère et mellifère
Thym serpolet <i>Thymus serpyllum</i>	rose	printemps/été	5 à 25	soleil	nectarifère
Trêfle blanc <i>Trifolium repense</i>	blanc	printemps à l'automne	15 à 50	Soleil, mi-ombre	nectarifère
Verneine bonariensis <i>Verveina bonariensis</i>	violet	été/automne	60 à 150	soleil	
Vipérine <i>Echium vulgare</i>	bleu	printemps été	30 à 100	soleil	nectarifère